

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 582

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, Mme Sas et
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 SEXDECIES, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les modalités de financement dédié aux actions de lutte contre le tabac et notamment l'information, la prévention, et la recherche.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tabac tue chaque année en France plus de 73 000 personnes. Il reste la première cause évitable de décès prématurés. Le tiers de la population fume et la proportion de jeunes fumeurs dans notre pays compte parmi les plus élevées en Europe.

Le tabac représente également un coût financier majeur pour la collectivité.

Il importe pour des raisons de santé publique et d'économie de la santé d'en réduire la consommation le plus rapidement possible.

Pour parvenir aux objectifs de réduction de consommation prévus dans le Plan national de réduction du tabagisme, il convient de prévoir le financement des mesures annoncées.

Cet amendement a donc pour finalité d'étudier les modalités visant à mettre en place le fonds dédié au financement des actions de lutte contre le tabagisme, annoncé dans le 3^{ème} plan Cancer et le Programme national de réduction du tabagisme.